



PREFECTURE DES VOSGES

Unité Départementale des Vosges
de la DIRECCTE d'Alsace de Champagne-
Ardenne et de Lorraine

ARRETE n° 1245/16
portant autorisation de dérogation au repos dominical

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la demande émanant de la Société Eugène GEORGES à Le Thillot, reçue le 9 mai 2016, à l'effet d'être autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à une partie du personnel en application de l'article L 3132-20 du code du travail ;
- VU les articles L 3132-20, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;
- VU les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé en urgence par messagerie électronique le 11 mai 2016, conformément au 1^{er} alinéa de l'article R 3132-16 du code du travail.

- **CONSIDERANT** que la Société EUGENE GEORGES prévoit de faire travailler 2 salariés au plus l'après-midi du dimanche 15 mai 2016 de 14 H 00 à 18 H 30.
- **CONSIDERANT** que cette braderie existe depuis une quinzaine d'années et que son empêchement compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement en étant, en outre, préjudiciable au public.
- **CONSIDERANT** les compensations salariales (majoration de 100 % et repos compensateur équivalent) ainsi que les modalités de répartition de l'horaire hebdomadaire prévues par cette société.
- **CONSIDERANT** que le calendrier établi le 27 novembre 2015 par le Conseil Municipal n'a pas pris en compte l'historique de cette braderie.

.../...

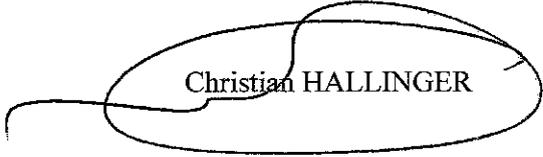
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

ARRETE

- Article 1** La Société EUGENE GEORGES située à LE THILLOT est autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche 15 mai 2016 pour 2 salariés.
- Article 2** Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 13 mai 2016

Le préfet des Vosges,
P/Le responsable
de l'unité départementale des Vosges
Le directeur adjoint,


Christian HALLINGER